



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

COTOREP

Question écrite n° 35927

Texte de la question

M Michel Peyret attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur une situation anormale et foncièrement injuste puisque frappant les personnes les plus lourdement handicapées. Pour diverses raisons, ces personnes sont convoquées par la Cotorep et doivent répondre à ces convocations. Or, selon M le directeur départemental du travail et de l'emploi, le remboursement des frais de transport des handicapés convoqués par la Cotorep doit être effectué sur la base des tarifs de transports en commun les moins coûteux. Il s'agirait d'une règle administrative précise qui n'autoriserait pas de dérogation. Mais, ainsi conçue, elle ne tient pas compte de la situation réelle, physique et financière, de nombreuses personnes handicapées. En effet, nombre d'entre elles, par exemple, vivent en permanence en fauteuil roulant et ne peuvent emprunter les transports en commun. Les services de transport spécialisés, quand ils existent - tel « Transadapt » dans l'agglomération bordelaise - ne peuvent faire face, pour différentes raisons, à tous les besoins. Les personnes handicapées concernées répondant aux convocations de la Cotorep n'ont donc alors d'autre possibilité que d'utiliser le taxi. La somme à déboursier est de l'ordre de 100 à 150 francs et le remboursement, en agglomération bordelaise, de l'ordre de 12 francs. Ce sont des sommes extrêmement lourdes à supporter pour des personnes qui vivent pour la plupart avec 2 600 francs par mois (allocation adulte handicapé). Étant donné que la direction départementale du travail et de l'emploi met en garde contre le fait de ne pas répondre aux convocations qui conduirait la Cotorep à rejeter les demandes formulées par les personnes handicapées concernées, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre afin qu'une solution humaine soit trouvée pour toutes les situations semblables.

Données clés

Auteur : [M. Peyret Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35927

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 399